



Commune
de
Concise

Demande de permis de construire avec dispense d'enquête

Dossier no : (à remplir par l'autorité communale)

Autorisation communale pour projets de minime importance selon les art. 111 LATC et 72 RLATC.

Les travaux ou constructions dispensés d'enquête publique au sens de la loi, en accord avec les voisins directs, et ne nécessitant pas d'autorisation cantonale peuvent faire l'objet d'une demande de permis avec dispense. Si le projet ne respecte pas les conditions précitées, une procédure d'enquête publique sera requise.

Plan d'affectation communal – « PGA 1980 » et « RPGA 2018 » :

La révision du Plan général d'affectation communal approuvée en 2018 par le Canton est sujet à des recours encore pendants au Tribunal administratif. A compter de 2018 donc, et ce jusqu'à ce que la Cour rende sa décision, tout projet doit obligatoirement se conformer au règlement communal encore en vigueur (PGA de 1980) tout en tenant compte de sa révision (RPGA de 2018). En cas de contradiction entre les deux versions du règlement, la disposition la plus restrictive s'applique, sans exception.

LOCALISATION

Situation (rue, no) _____
No parcelle(s) _____
Type d'immeuble _____
No(s) ECA _____

PROPRIETAIRE

Nom, prénom _____
Adresse _____
NPA, localité _____
Téléphone _____
E-mail _____

REQUERANT

Nom, prénom _____
Adresse _____
NPA, localité _____
Téléphone _____
E-mail _____

FACTURATION*

Propriétaire ☐

Requérant ☐

Administration Communale
En Chenaux 8
1426 Concise
024 434 62 62
greffe@concise.ch
www.concise.ch

DESCRIPTION DES TRAVAUX

ACCORD DES VOISINS DES PARCELLES DIRECTES :

Parcelle	Nom, prénom, adresse	Signature
----------	----------------------	-----------

DATE:

SIGNATURES :

Requérant

Propriétaire

**La transmission de la demande à l'administration communale vaut acceptation des émoluments en vigueur et annexés ci-après*

Documents à joindre obligatoirement à toute demande :

- 1 x Formulaire de demande de permis de construire avec dispense d'enquête, avec signatures des voisins directs
- 1 x Extrait cadastral avec la position des travaux envisagés et les distances aux limites de propriété.
- 1 x Plans, coupes, élévations, photos, esquisses avec cotes nécessaires à la bonne compréhension des travaux envisagés.

Documents supplémentaires pour travaux de réfection de toiture avec isolation ou d'isolation périphérique :

- 1 x bilan énergétique (formulaires EN-VD et annexes)
- 1 x diagnostic amiante (si la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991)

ANNEXE

au règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Grille tarifaires des émoluments

Objet soumis à émolument	Taxe fixe	Taxe proportionnelle	Montant maximum
<u>Examens</u>			
Examen préalable et définitif d'un plan de quartier établi à l'initiative des propriétaires	400. --	selon tarif horaire	8'000.--
<u>Permis de construire</u>			
Demande de préavis pour un pré-projet (uniquement si projet abandonné après préavis)	150. --	—	
Demande préalable, demande de permis d'implantation et demande définitive d'un projet de construction (permis de construire)	250. --	selon tarif horaire	8'000.--
Frais annexes de tiers ou spécialistes selon complexité du dossier	—	selon facture(s)	8'000.--
Frais de publication (journaux, tous-ménages)	—	selon facture(s)	500.--
Renonciation / refus d'un permis de construire	400.--	—	
Prolongation du permis de construire	100. --	—	
Délivrance du permis d'habiter/d'utiliser	50. --	selon tarif horaire + honoraires mandataires	1'000.--
Visite supplémentaire de la CSP*	200. --	—	1'000.--
<u>Autorisation municipale (dispense d'enquête)</u>			
Traitement de la demande (sans inscription CAMAC)	50. --	selon tarif horaire	1'000.--
Traitement de la demande (avec inscription CAMAC)	100. --	selon tarif horaire	1'000.--
Délivrance du permis d'habiter/d'utiliser	50. --	selon tarif horaire + honoraires mandataires	1'000.--
Visite supplémentaire CSP* restreinte	100. --	—	
<u>Contributions</u>			
Contribution de remplacement pour une place de stationnement	5'000. --	—	
<u>Inscriptions</u>			
Inscription d'une mention de précarité	100.--	—	
UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC			
Emolument administratif	50. --	—	
Permis de fouille, par ml et par jour (yc les déblais en bord de fouille)	5. --/ml		20.--/ml
Minimum par jour	25. --	—	50.--

Objet soumis à émolument	Taxe fixe	Taxe proportionnelle	Montant maximum
Installations de chantier : benne, grue, monte-charge, etc ...			
Dépôt temporaire par m2/semaine	2. --	—	
Benne par semaine	10. --	—	
Echafaudages : ne permettant pas la circulation des piétons			
par mètre linéaire de portique (au sol) et par semaine	2.--	—	
Place de parc publique par mois	100. --	—	
Pénalité pour non demande	20. --	—	

Tarif horaire : fr. 100.—

*CSP : Commission de Salubrité Publique (5 membres)

*CSP restreinte : Commission de Salubrité Publique restreinte (2 membres)

Pré-projet : Soumission d'un projet pas formalisé dans son intégralité et qui nécessite le préavis des services concernés (Etat, service technique communal, Municipalité).

Demande d'autorisation : Soumission d'un projet complet et concret nécessitant l'accord de l'ensemble des parties impliquées avant la mise à l'enquête.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 août 2018

Le Syndic

Patrick Jaggi



Le Secrétaire

Paolo Migliorini

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du

24 septembre 2018

Le Président

Stéphane Fanchini



La Secrétaire

Birgit Knegtel

Approuvé par la cheffe du Département du territoire et de l'environnement

Lausanne, le 26 NOV. 2018

[Signature]



0 Les permis de construire et de démolir

« *Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé (article 103 LATC) »*

Glossaire

LAT

Loi sur l'Aménagement du Territoire

LATC

Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions

RLATC

Règlement d'application de la Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions

Suivant la nature des travaux envisagés, trois types de procédure sont possibles selon la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) :

- 1 Les travaux pouvant ne pas être soumis à autorisation municipale.
- 2 Les travaux dispensés d'enquête publique soumis à autorisation.
- 3 Les travaux soumis à enquête publique.

Une demande non soumise à autorisation municipale ou à une dispense d'enquête ne pourra en aucun cas être dérogatoire ou faire l'objet d'une demande de dérogation, porter atteinte à un intérêt public prépondérant ou à des intérêts privés dignes de protection, tels ceux des voisins. Dans ce cas, l'enquête publique s'impose. Il faut garder à l'esprit que cette dernière est la règle et la dispense constitue une exception.

Nous contacter

Le bureau technique communal se tient à votre disposition afin d'analyser votre projet et déterminer avec vous la procédure adéquate à suivre.

Téléphone : 024 447 00 09

Courriel : carlos.castro@grandson.ch

Site Internet : www.grandson.ch

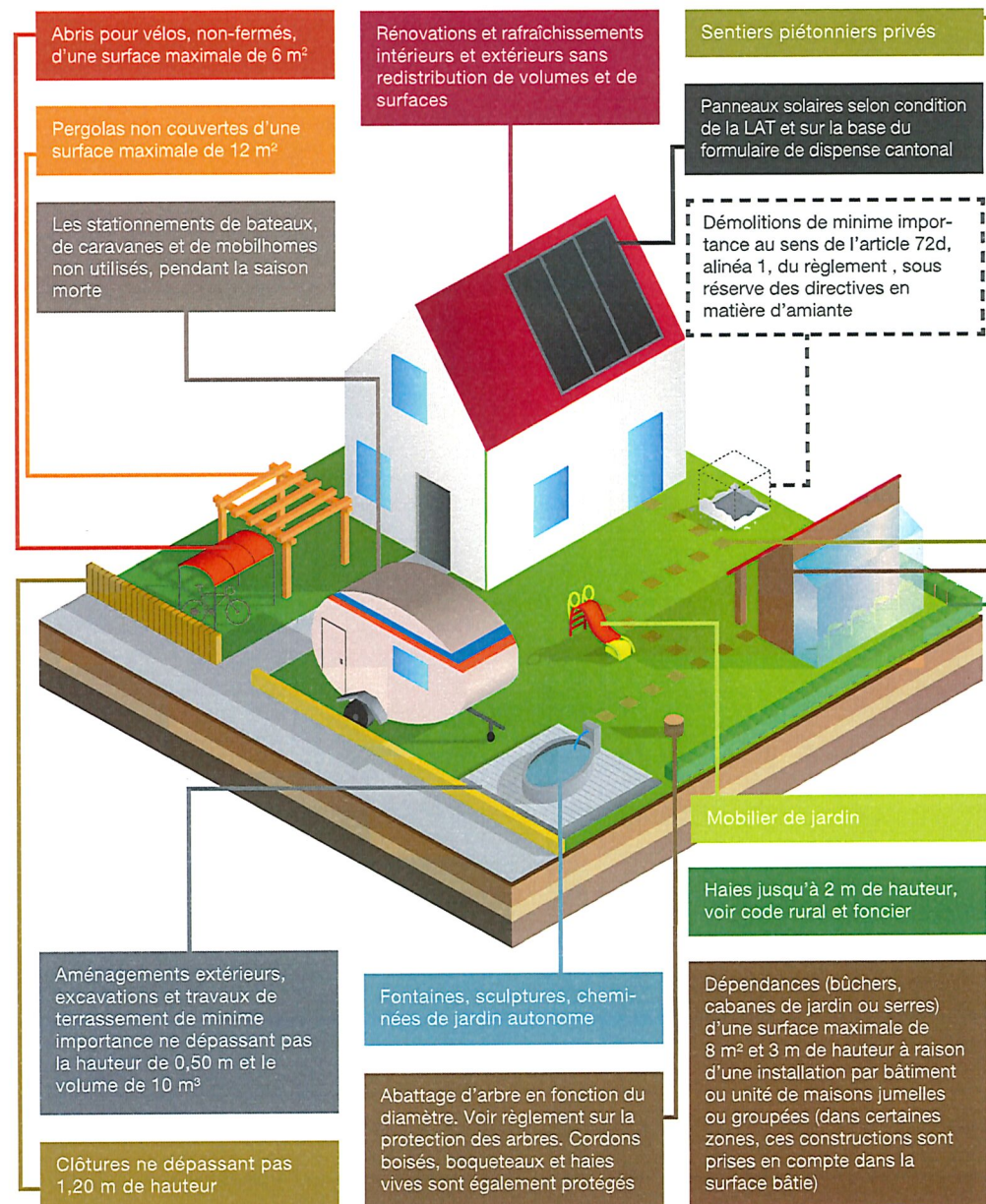


Les exemples illustrés dans ce document présentent les cas les plus fréquemment rencontrés. Il n'est donc pas exhaustif et doit être considéré comme une aide au travail.

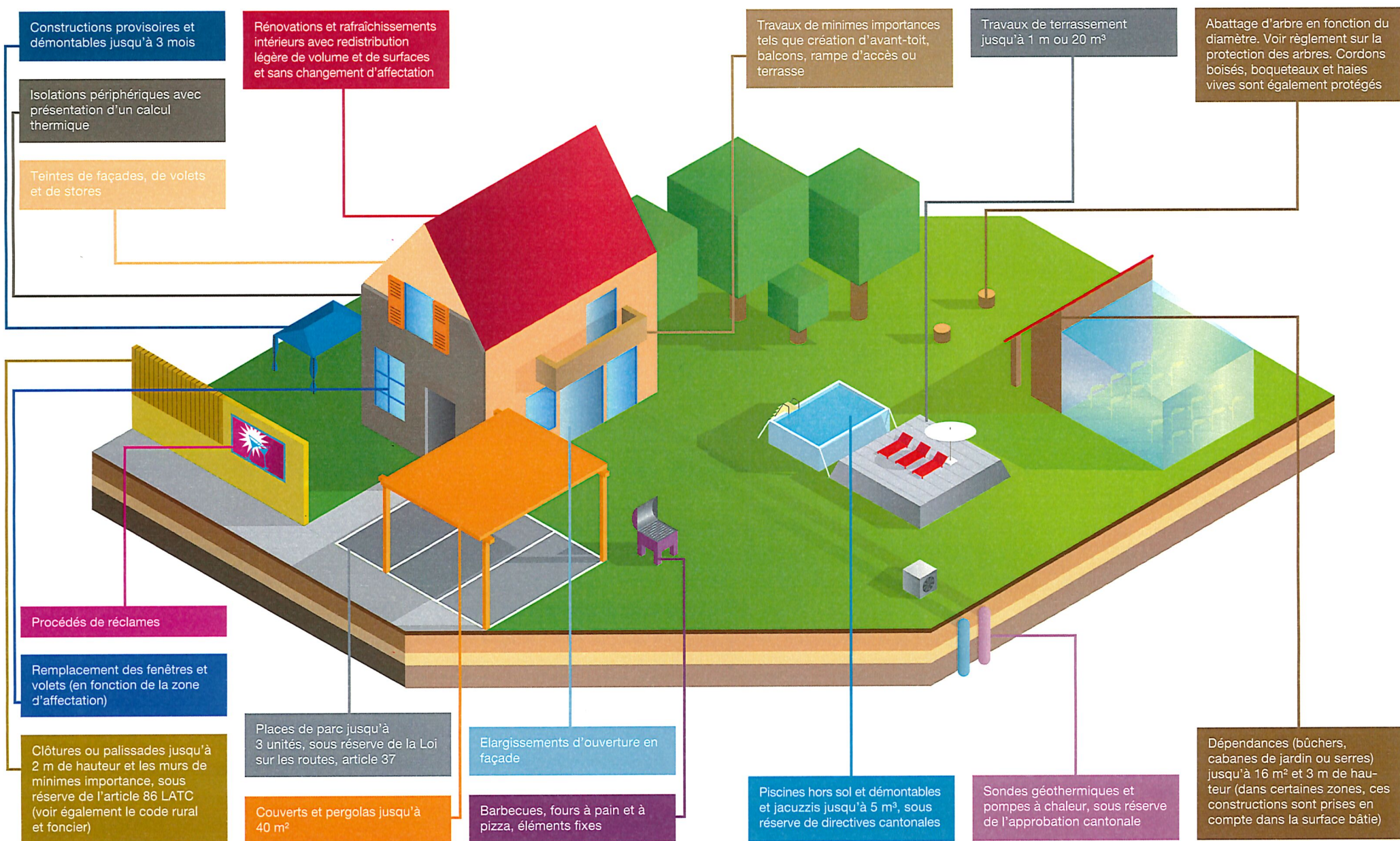
C'est pourquoi, dans tous les cas, il est nécessaire de se reporter à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, à son règlement d'application (RLATC), ainsi qu'au code rural et foncier. Les dispositions spécifiques de certains plans spéciaux en vigueur ainsi que des lois cantonales et fédérales applicables sont réservées.

Objets pouvant ne pas être soumis à autorisation (art. 68a, al. 2, RLATC)

1

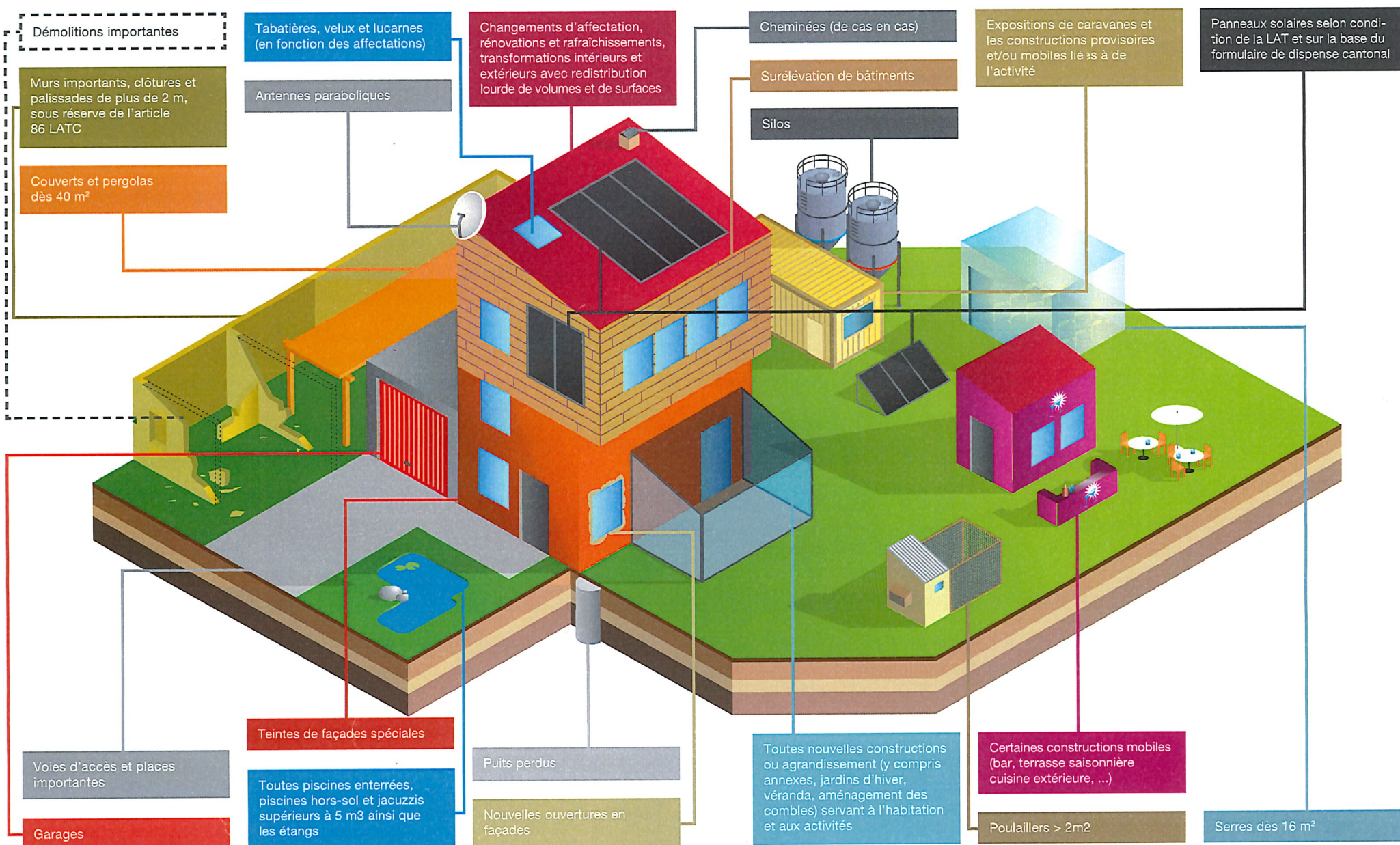


2 Travaux de minime importance pouvant être dispensés d'enquête publique mais faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, nécessitant l'accord des voisins concernés* (articles 111 LATC et 72d RLATC)



*excepté pour les teintes de façades, les fenêtres, les volets, les procédés de réclames et les abattages

3 Objets soumis à l'enquête publique (article 103 LATC)



ZONE DE VILLAGE I

PGA 1980

PGA 2018

<i>En cas de non contiguïté:</i>		
Capacité constructive	$ISB^* = 0.167$ <i>(= 1/6 de la parcelle)</i> <i>* indice de surface bâtie</i> <i>(surface bâtie au sol / surface parcelle en zone à bâtir)</i>	Limitée par des distances aux limites des parcelles (4.00 m) et des hauteurs
Hauteur	Corniche	-
	Faîte	-
Toiture	<i>pent es comprises entre 30° et 45°</i>	<i>pent es comprises entre 31° et 45°</i>
Nombre de niveaux	<i>entre 2 et 3 niveaux sous la corniche (selon plan)</i>	<i>pas limité</i> <i>(utilisation totale du volume)</i>
Implantation des constructions	<i>périmètre d'implantation limitant la construction</i>	<i>aire de jardins «inconstructible»</i> <i>(piscines, cabanons, terrasses, constructions enterrées, etc. autorisés)</i>

ZONE DE VILLAGE II

		PGA 1980	PGA 2018
Capacité constructive		$ISB^* = 0.167$ <i>* indice de surface bâtie (surface bâtie au sol / surface parcelle en zone à bâtir)</i>	$ISB = 0.2$ <i>secteurs « Clos- Marcand», «Le Clos des Noyers - En Ducet» :</i> $ISB = 1/67$
Hauteur	Corniche	7.00 m	7.00 m
	Faîte	-	-
Toiture		<i>pent es comprises entre 30° et 45°</i>	<i>pent es comprises entre 31° et 45°</i> <i>pas limité</i> <i>secteurs « Clos- Marcand» et «Le Clos des Noyers - En Ducet»</i> 2 niveaux <i>(rez + combles)</i>
Nombre de niveaux		2 niveaux <i>(rez + combles)</i>	2 niveaux <i>(rez + combles)</i>